

LA PAUSE ACTU

**JURIDIQUE**



# Occultation des adresses des dirigeants

Comment protéger votre vie privée grâce au Décret sur la confidentialité des adresses des dirigeants ?



# Pourquoi un nouveau décret sur la confidentialité des adresses des dirigeants ?

## Jusqu'à présent :

Votre adresse personnelle était visible publiquement (extraits Kbis / bases administratives), vous exposant aux **risques de harcèlement, usurpation d'identité et cyberattaques**.

## Maintenant :

Le nouveau décret n° 2025-840 vous permet de demander l'occultation de votre adresse **pour mieux protéger votre vie** privée tout en conservant la **transparence économique**.



Cette mesure s'aligne avec les exigences **de la CNIL et du RGPD** pour **limiter l'exposition des données sensibles**.

# Qui aura accès à l'adresse masquée ?



*Seules des **autorités spécifiques** et justifiées auront désormais accès aux informations complètes :*

- Les autorités judiciaires, fiscales et financières ;
- Les officiers de police judiciaire ;
- Les commissaires de justice ;
- Les notaires ;
- Les administrations sociales ;
- Les organismes de sécurité sociale ;
- Certains tiers comme les créanciers de la société.

# Qui peut demander l'occultation de son adresse ?

**Tous les dirigeants personnes physiques de sociétés civiles et commerciales immatriculées au RCS**, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (SARL, SAS, SA, SCI, etc.) :

- Les dirigeants personnes physiques ;
- Les associés tenus indéfiniment responsables ;
- Les administrateurs de conseils d'administration ou de surveillance ;
- Les commissaires aux comptes.

## A NOTER

Les entrepreneurs individuels immatriculés au RCS ne sont pas concernés par ce décret. Ils peuvent toutefois exercer un droit d'opposition auprès de l'Insee pour limiter la diffusion de leur l'adresse.

# Que peut-on demander exactement ?

Vous pouvez demander l'occultation de votre adresse personnelle :

## **Sur le Kbis :**

Votre adresse personnelle n'apparaît plus sur les extraits publics

## **Dans les actes déposés au RCS :**

Votre adresse personnelle est conservée par le greffier comme pièce justificative pendant un an, mais une version « occultée » de l'acte est diffusée et rendue publique

### **A NOTER**

Seules les adresses personnelles peuvent être masquées, les adresses professionnelles ou de siège social restent publiques.

# Quelles démarches suivre pour obtenir la confidentialité ?

La demande s'effectue **numériquement via le guichet unique** des entreprises.

1

Vous devez renseigner ***l'identité du dirigeant, le dossier RCS*** et joindre une déclaration sur l'honneur avec d'éventuels justificatifs.

2

***Un récépissé*** vous est immédiatement remis pour confirmer votre demande (à conserver comme pièce justificative).

3

Le greffier du tribunal de commerce instruit la demande sous ***5 jours ouvrables***.

4

La confidentialité s'applique ***dès que la demande est validée***.

5

En cas de non-réponse, vous pouvez ***saisir le juge commis à la surveillance du registre***.

# Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur *l'occultation de votre adresse personnelle* ?

Découvrez notre article :

**[implid.com](https://implid.com)**

**imp/id**